

7.1.1.1. L'École privée catholique comme lieu de dialogue islamo-chrétien ?

A l'entame de cette partie très délicate, il est important de faire quelques mises au point avant d'aborder en tant que tel le sujet énoncé ci-dessus. En effet, il est capital de corriger, avec toute la délicatesse qui sied, un certain imaginaire¹ sénégalais qui n'aide pas à donner une bonne image du privé catholique. Cet imaginaire se délecte donc dans l'erreur en mettant sur le même pied d'égalité colonisation et évangélisation. Il faut dire que tant que cette opinion sénégalaise, aussi marginale qu'elle soit, continuera de regarder l'école privée catholique comme le prolongement de l'école coloniale française laïcarde, on ne se départira jamais de certains discours dont le seul et unique but est d'entretenir à dessein ce type d'amalgame qui n'a de fondements qu'idéologiques².

Tant qu'on n'arrivera pas à présenter le vrai visage de l'école catholique sénégalaise aujourd'hui, on laissera la porte ouverte à toutes sortes d'interprétation fantaisiste. Pour rappel, cette école privée catholique est bien l'émanation de l'Église catholique dont le visage est tout autant africain que sénégalais³. Dès lors, on ne peut pas après plus d'un siècle d'évangélisation continuer à regarder l'Église catholique comme au temps des premières missions évangélistes en Afrique⁴.

¹ Il faut dire que cet imaginaire sénégalais que nous ne généralisons pas, voudrait que l'école soit uniquement un instrument contre l'islam : que le français serait enseigné également pour neutraliser l'islām. Bref, l'école française de façon générale servirait à ternir l'image de l'arabe et à réduire son influence ainsi que celle des marabouts. Ibrahima Mbengue appelle cela le processus de « des-islamisation ». Voir Ibrahima Mbengue, *La saga de l'islam au Sénégal. Islamisation et des-islamisation*, Dakar, L'Harmattan Sénégal, 2020.

Cf. aussi Abdoul Azize Kébé, *Op-cit*, p. 75-97.

Cf. enfin Maguèye Ndiaye, *Al Murīdiyya. Une confrérie musulmane sénégalaise*, Dakar, L'Harmattan Sénégal, 2021, p. 53.57. De ce fait, ce que nous appelons « imaginaire » ici est tout ce que nous apercevons comme pouvoir effectif de domination et de coercition exercées par les califes marwanides sur les chrétiens, citoyens de seconde zone. « Imaginaire », renvoie ici au regard coranique sur le statut des chrétiens tel que mis en œuvre durant le califat des marwanides. Il est donc important de bien comprendre ce que nous entendons par califes marwanides pour bien appréhender ce que nous nommons ici « imaginaire » sénégalais. Ce n'est que dans ce cadre épistémologique qu'on pourra comprendre les réponses passionnées et passionnantes des défenseurs du port du voile dans le privé catholique.

² Ici, il nous semble qu'il y a en toile de fond l'absolutisation du lien colonisation égale évangélisation. Tant que cette relation ne sera pas nuancée voire disqualifiée, on versera toujours dans des discours dont l'objectif avoué est de décrédibiliser l'enseignement catholique qu'on continue de regarder comme le bras armé de la colonisation. D'ailleurs, c'est dans cette perspective, que les confréries religieuses se sont dressées contre l'école coloniale à travers la création et la multiplication des daaras ». Mamadou Barry et Leonardo Q. Villaon, « Islam et réforme éducative au Sénégal : tensions et négociations vers un modèle hybride » in Abdourakhmane Seck, Mayke Kaag, Cheikh Guèye et Abdou Salam Fall, *État, Société et Islam au Sénégal*, Paris, Karthala, p. 73.

³ Cf. Henri Gravrand, *Le visage africain de l'Église. Une expérience au Sénégal*, Paris, de l'Orante, 1961.

⁴ Le livre de l'abbé Albert Sène est très intéressant. Puisqu'il nous permet de nous faire une idée exacte de ce qu'est l'enseignement catholique au Sénégal des origines à nos jours.

Cf. Albert Sène, *Les relations Église/État au prisme de l'enseignement catholique au Sénégal de 1819 à nos jours*, Evolution et nouvelles perspectives, Paris, L'Harmattan, 2021.

En effet, poser une stricte correspondance entre école catholique et école française laïcarde (école de Jules Ferry)⁵, c'est d'une part ignorer tout l'effort d'inculturation entrepris par l'Église catholique pour « sénégaliser » cette institution qui du reste est d'origine divine⁶. D'autre part, poser ce lien indéfectible entre école privée catholique et école française par essence anti-cléricale, c'est ignorer ou passer sous silence la persécution dont l'Église a été victime justement de la part de l'administration coloniale française⁷. Mieux, cette dernière a dans beaucoup de cas favorisé l'islām au détriment du christianisme⁸. Pourtant ce favoritisme du colon travaillant directement ou indirectement contre l'évangélisation n'est pas dit tout mis en exergue par une certaine histoire de la colonisation française en Afrique de l'Ouest⁹.

Par ailleurs, si le travail d'inculturation est reconnu à l'islām confrérique sénégalais qu'on assimile plus à un islām d'essence négro-africaine qu'arabe, pourquoi devrait-il en être autrement avec le christianisme africain sénégalais ?

Tel est donc notre premier effort de déconstruction d'un certain imaginaire sénégalais quand il se met à penser l'école privée catholique. Il faut dire que c'est ce même imaginaire qui est à l'origine de beaucoup de dérives verbales et comportementales lorsque la problématique du voile se pose dans les écoles privées catholiques comme ça été le cas à

⁵ L'école dite de Jules Ferry fait allusion à la loi du 28 mars 1882 qui rendait l'école non seulement obligatoire mais surtout laïque. Il faut donc préciser que cette école française est essentiellement « laïque » qui ne signifie pas « confessionnelle » comme c'est le cas de l'école catholique. Parler d'école « laïque » de Jules Ferry signifie la suppression de l'enseignement religieux catholique jusque là en vigueur. Vouloir entretenir à dessein un amalgame entre ces deux écoles ne relève pas du bon sens. Pourtant, dans le contexte sénégalais, c'est ce que beaucoup de critiques de l'école catholique font.

⁶ Ce regard posé sur le privé catholique doit donc être corrigé. Il faudrait que les acteurs politiques tout comme les arabisants se rendent à l'évidence qu'un tel parallélisme ne trouve pas de justification dans les faits tels que les rapportent Abdoul Azize Kébé.

Cf. Abdoul Azize Kébé, *Musulmans et chrétiens au Sénégal. Cordialité sociale et influence dans l'éducation*, Dakar, L'Harmattan Sénégal/Ed. Al Amine, 2020, p. 91.

⁷ Justement, c'est ici que cette fameuse loi de la laïcité permet de bien percevoir l'impossibilité de ce lien. Comment une loi aussi anti cléricale orchestrée par la francmaçonnerie peut être en osmose avec l'institution ecclésiastique qu'elle combat ? Ce n'est pas dit tout logique.

⁸ Cf. Joseph Roger de Benoist, *Op-cit*, p. 38.

⁹ « Il est vrai que Léon Gambetta, homme politique français (1838-1882) déclarait que « l'anticléricalisme n'est pas un article à exporter » mais sur le terrain, dès que les administrateurs pouvaient se passer des missionnaires, ils ne se gênaient pas.

Cf. Albert Sène, *Les relations Église/État au prisme de l'enseignement catholique au Sénégal, de 1819 à nos jours, Evolution et nouvelles perspectives*, Paris, L'Harmattan, 2021, p. 41. Et pour lever toute équivoque sur cette question, voici ce que nous dit Albert Sène : « cette complicité qu'on veut nous faire croire, n'est-ce pas plutôt une idéologie qui ne dit pas son nom et qui voudrait barrer la route au christianisme au Sénégal en le stigmatisant aux yeux des populations comme étant la religion de l'opresseur et l'islam celle de l'opprimé ? ». Cf. Albert Sène, *Les relations Église/État au prisme de l'enseignement catholique au Sénégal, de 1819 à nos jours, Evolution et nouvelles perspectives*, Paris, L'Harmattan, 2021, p. 41.

⁹ Cf. Abdoul Azize Kébé, *Musulmans et chrétiens au Sénégal. Cordialité sociale et influence dans l'éducation*, Dakar, L'Harmattan Sénégal/Ed. Al Amine, 2020, p. 46. C'est exactement ce qu'à laissé entendre Abdoul Azize Kébé.

Ibidem, p. 75-97.

l'Institution sainte Jeanne d'Arc¹⁰. Ici précisément, l'interdiction du port du voile islamique dans une école privée catholique est vite récupérée et interprétée comme un geste islamophobe¹¹. C'est pourquoi, à chaque fois que la problématique du voile musulman refait surface dans le privé catholique, cet imaginaire (ré) émerge lui aussi pour alimenter des discours qui sont tout sauf responsables et impartiales. En effet, la seule évocation de la question du voile musulman dans le contexte du privé catholique crée immédiatement des tensions et accentuent le déchaînement des passions enflammées qui sont à même de mettre à mal la cordialité et la convivialité caractéristique du *vivre ensemble* entre chrétiens et musulmans.

Ne faut-il pas alors une posture sereine pour tenter d'analyser avec beaucoup de lucidité et d'objectivité la question du port du voile musulman dans le privé catholique ? Aussi, il ne faut pas oublier que nous sommes en face d'une question de plus en plus récurrente. De ce fait, loin d'être un épiphénomène, la question du voile musulman dans le privé catholique mérite amplement notre attention¹². Car, c'est du règlement de cette

¹⁰ Dans l'affaire dite de l'Institution Sainte Jeanne d'Arc, au début de la rentrée scolaire 2019-2020, on a assisté à des discours va t'en guerre de la part de ceux qui s'indignaient de cette interdiction. On a même eu droit à des menaces à l'endroit des responsables de cet établissement, proférées par de pseudo activistes qui pour cette fois parlent de la laïcité à laquelle en temps normal ils n'adhèrent pas. Mieux, on est même allé jusqu'à crier au scandale, à la provocation, jugeant inacceptable une telle décision de surcroît dans un pays musulman. C'est dire que la question du voile islamique dans le contexte d'une école catholique réveille beaucoup de passion.

¹¹ Cette interdiction du voile dans le privé catholique va très vite être interprétée comme un geste islamophobe posé par des ennemis de l'islām. Et comme catholicisme rime avec occident, on va vite crier au complot contre l'islām. Ce qui est encore plus grave à leurs yeux, c'est que, c'est au Sénégal que cela se passe, pays presque musulman. Idrissa Mané nous rappelle qu'une telle manière de lire l'actualité est propre aux groupes réformistes sénégalais en particulier les « ibadous ». Il le dit en ces termes : « *Au Sénégal, les partisans de l'islam ibadou sont les plus prompts à appeler et à participer activement aux rassemblements dénonçant tout acte ou discours considéré comme une offense à l'islam (...) Ils ont l'habitude de réagir bruyamment selon que le contenu de l'information reçue est interprété en attaque contre la foi des musulmans ou en menace contre une population musulmane (...) lorsque dans son interprétation, l'information en question lui semble être une « atteinte à l'islam », il s'engage à alerter et à persuader les autres coreligionnaires de l'urgente nécessité de défendre la religion et les musulmans (...) En général, le musulman sénégalais se contente de commenter l'information médiatique mais l'ibadou en fait un des principaux thèmes de la da'wa* ».

Cf. Idrissa Mané, *Les « ibadou » au Sénégal. Logiques religieuses, logiques identitaires*, Thèse de doctorat en ethnologie-anthropologie, Pau, Université de Pau et des pays de l'Adour, 2018, p. 242-243. En se fondant sur ces précisions d'Idrissa Mané, on peut classer l'interdiction du voile dans une école privée catholique comme entrant dans la grille de lecture des situations qui poussent les *ibadous* à s'activer. On perçoit bien alors que ceux qui envoient leurs enfants dans le privé catholique en sachant les risques de conflits que cela peut créer, sont les mêmes qui par la suite tiennent en haleine l'opinion pour mettre en mal l'école catholique avec cette dernière. Belle stratégie non ? N'est-ce pas là, un jeu bien orchestré ? C'est la raison pour laquelle dans ce contexte, L'Union du Clergé Sénégalais appelait à la vigilance. L'Union estimait qu'il existe « des idéologies et doctrines extrémistes, qui menacent l'Etat de Droit et cherchent à saper les bases de la démocratie ». Voir aussi Déclaration finale de l'Union du Clergé Sénégalais lors de ses Assises à Saint Louis du Sénégal 12 au 16 septembre 2016 lors de l'Année de la Miséricorde.

¹² Cf. Abdoul Azize Kébé, *Musulmans et chrétiens au Sénégal. Cordialité sociale et influence dans l'éducation*, Dakar, L'Harmattan Sénégal/ Al Amine, 2020, p. 111-116. L'importance de la question est telle que Kébé s'est vu dans l'obligation de s'y arrêter. D'ailleurs, il fait un excellent travail de recensement de tous les incidents liés au port du voile dans le privé catholique.

lancinante question du voile que dépendra la pertinence de notre thèse selon laquelle l'école catholique est un vrai lieu de dialogue entre chrétiens et musulmans.

Les prémisses de notre discours sur le fait que l'école privée catholique soit un lieu de dialogue ainsi posées, et ayant la question du voile musulman en perspective, nous voudrions à présent aller plus loin dans notre réflexion pour tenter de ruiner les principes qui servent à légitimer le discours imaginaire sur l'école privée catholique et dont se nourrit de façon gourmande la polémique sur la question du voile.

Même si nous avons à faire à un courant marginal qui dénie à l'Église sa légitimité d'être actrice de paix en vue du développement de tout homme et de tout l'homme, il faut chercher et trouver les moyens et les éléments théoriques voire paradigmatiques à même de neutraliser tout discours construit sur la base d'amalgames. Car, il ne faut pas oublier que ceux qui s'inspirent de l'islām syrien ancien umayyadien, font tout pour exclure l'Église du champ de l'éducation ou plutôt de lui imposer chez elle sa propre vision de l'éducation de la même manière ils ont réussi à s'imposer à l'État du Sénégal¹³.

Pour rappel, le projet éducatif de l'Église est bien mis en exergue par ce qu'en dit la Congrégation pour l'éducation catholique. Pour cette congrégation, l'Église à travers son projet éducatif a pour tâche :

« d'approfondir, de développer et de promouvoir les principes fondamentaux de l'éducation catholique tels que proposés par le Magistère de l'Église, tant dans le contexte du peuple de Dieu que dans celui de la société civile. En ce sens, elle s'engage à faire en sorte que les fidèles puissent remplir leurs obligations dans ce domaine et que la société civile reconnaisse et protège également leurs droits. Dans ce contexte, le dialogue constructif qui

¹³ C'est ainsi qu'un groupe d'influence appelé « arabisants », des acteurs islamiques d'une tradition de démarquage non confrérique, a obligé l'État du Sénégal, à réformer le système de l'enseignement public qui désormais apprend l'islam aux élèves. Cette loi est effectivement appliquée en 2004 à la suite de la promulgation de la loi 2004-37 du 15 décembre 2004 qui modifie l'article 4 de la loi d'orientation de l'Éducation nationale de 1991. Cette loi précisait le caractère « laïc » de l'éducation nationale.

Cf. Cheikh Guèye et Abdourakhmane Seck, « Les renégociations du rapport islam, politique et société. Revues des acteurs, discours et stratégies d'influence » in Abdourakhmane Seck, Mayke Kaag, Cheikh Guèye et Abdou Salam Fall éd., *État, Société et Islam au Sénégal*, Paris, Karthala, p. 40. Il faut dire que les « Arabisants » ont « cassé » la laïcité du système éducatif sénégalais. En réalité, ces arabisants ne sont rien d'autres que des membres des mouvements réformistes de l'islām sénégalais comme Al-Fallah et le Jama'atou Ibadou Rahman (J.I.R). De plus, l'Institut Al-Azhar de Touba réclame son autonomie d'action vis-à-vis de cette réforme qui semble édulcorer l'option éducative qu'il a prise : option qui épouse parfaitement les valeurs mourides telle que l'a voulu son fondateur Serigne Mourtada Mbacké. Voir aussi Mamadou Bodian et Leonardo A. Villalon, « Islam et réforme éducative au Sénégal : tensions et négociations vers un modèle hybride » in Abdourahmane Seck, Mayke Kaag, Cheikh Guèye et Abdou Salam Fall éd., *État, Société et Islam au Sénégal*, Paris, Karthala, p. 74-90. Nous reviendrons sur la portée de cette réforme dans les lignes qui suivent.

est mené avec les institutions de l'État et les organismes internationaux est significatif. En particulier, la Congrégation établit des directives pour les écoles catholiques dont beaucoup sont créées et gérées par des congrégations religieuses »¹⁴.

À côté de cette Congrégation romaine, il faut signaler les structures sous régionales et locales¹⁵ chargées de la gestion des écoles privées catholiques avec des lois et règlements propres même si elles s'adaptent aux directives du ministère de tutelle : le ministère de l'éducation nationale¹⁶.

Il faut dire que ce rappel important permet de situer l'école catholique dans le cadre global de la mission de l'Église qui est d'abord et avant tout une mission d'évangélisation¹⁷. Cette mission d'évangélisation est intimement liée à son identité propre que lui reconnaît d'ailleurs l'État du Sénégal avec qui elle est en parfaite collaboration. C'est ce qu'Albert Sène s'est attelé à démontrer dans son livre que nous avons beaucoup exploité dans cette partie¹⁸.

¹⁴ La Congrégation pour l'Éducation catholique - Vatican News Consulté le mardi 22 mars 2022 à 14h14. Voir aussi L'École catholique du 19 mars 1977. Ce texte rappelle que l'école est un « lieu d'humanisation par l'assimilation de la culture ». Et dans ce cadre, l'école catholique revêt un caractère spécifique à cause de sa référence explicite à la conception chrétienne de la réalité dont Jésus Christ est le centre. En effet, il est le modèle et l'exemple de vie que l'école catholique propose aux jeunes ».

Cf. aussi Albert Sène, *Les relations Église/État au prisme de l'enseignement catholique au Sénégal de 1819 à nos jours, Évolution et nouvelles perspectives*, Paris, L'Harmattan, 2021, p. 199-200.

¹⁵ Direction diocésaine de l'enseignement catholique (DIDEC), Office National de l'Enseignement Catholique du Sénégal (ONECS).

¹⁶ En droit civil, nous partons d'un postulat selon lequel : nos libertés et nos droits fondamentaux ne sont jamais absolus. Car, ils peuvent être restreints : Soit par leur conciliation avec les autres libertés et les autres droits fondamentaux des personnes physiques ou morales. Soit aussi par la nécessaire préservation de l'ordre public. La problématique du voile pour l'Institution Sainte Jeanne d'Arc (ISJA) entre dans ce registre. L'ISJA a exigé dans son règlement intérieur, le port de la tenue par les élèves qui doivent avoir la tête découverte. Aucune disposition de notre Constitution n'interdit ne cela. Car, le style rédactionnel ne parle pas de religion. Par contre, si le règlement intérieur était rédigé de la sorte : « port de la tenue par les élèves et interdiction du voile islamique » alors il y aurait entorse avec notre constitution qui interdit la discrimination sur la base d'une considération religieuse. La liberté des parents qui n'est pas absolue s'est heurtée à la liberté de l'ISJA avec un règlement intérieur dont le contenu ne viole pas les dispositions de notre constitution ». Comme personne morale de droit privé en relation avec des personnes physiques donc considérées comme privées, c'est le droit civil qui pouvait vider un tel contentieux. Mais malheureusement, n'importe qui a voulu apporter son grain de sel dans cette affaire. Voilà une autre raison qui a contribué à envenimer les choses. Enquête réalisée auprès de M. Serges Louis Déthié Cisse, le dimanche 27 avril 2022 à 15H00.

¹⁷ Ce qui fait l'identité propre de l'Église et sa mission à savoir annoncer l'évangile ne peut constituer en aucun cas une offense à la croyance de l'autre. Seulement, le constat est que, c'est cela qui nous a amené à parler d'imaginaire, la mission d'évangélisation de l'Église est regardée à tort comme une offense à l'islam. N'est-ce pas ce regard musulman sur le privé catholique qui fait en partie problème ? Pour rappel, cet imaginaire est alimenté par tout ce que nous avons recensé comme situation de non dialogue dans le contexte umayyade. N'est-ce pas une non reconnaissance implicite de la liberté religieuse qui alimentant un certain imaginaire empêche de dépassionner la question du voile ? N'y a-t-il pas en toile de fond, un refus de reconnaître à l'Église d'exercer librement sa mission d'évangélisation ? Si on inscrit un enfant musulman dans le privé catholique, c'est qu'on accepte les lois et règlements propres à cette école. Et il faut bien reconnaître que ces lois et règlements sont inspirés de l'évangile même s'ils respectent en revanche les directives de l'état en matière d'éducation.

¹⁸ Cf. Albert Sène, *Les relations Église/État au prisme de l'enseignement catholique au Sénégal de 1819 à nos jours, Évolution et nouvelles perspectives*, Paris, L'Harmattan, 2021.

Mais alors comment se fait-il que malgré toute la littérature sur la mission particulière de l'école catholique bien propre de l'Église catholique, on se méprenne sur son identité propre ? Comment se fait-il que l'enseignement privé catholique n'est pas regardé pour lui-même ? Pourquoi, dans le contexte de la problématique du voile musulman, elle est stigmatisée, marginalisée voire même pas dit tout « tolérée » ?¹⁹. *In fine*, n'est-il pas urgent de *faire la différence entre l'école française laïcarde et l'église catholique* »²⁰ ?

Pour répondre à ces questions, il est important de rappeler que l'Église est bien sénégalaise au Sénégal. Elle a déjà accompli l'effort de se penser par elles-mêmes. Sa théologie de l'Église-Famille de Dieu peut servir d'appui pour élaborer une ecclésiologie mettant en exergue l'enracinement de l'Église dans le terroir sénégalais. En effet, cette Église comme le rappelait Léon Diouf est bien insérée dans le tissu social sénégalais. Elle pratique de toute sa force le dialogue de vie, de convivialité (cordialité) et des œuvres à travers ses structures éducatives où on promeut effectivement le *vivre ensemble* dans le respect de chacun pour lui-même²¹.

L'école privée catholique telle que nous venons de la décrire dans sa nature comme dans sa mission n'est pas repliée sur elle-même : elle reste bien ouverte à tous sans exception. D'ailleurs, c'est bien cette ouverture qui fait sa catholicité. C'est dans cette perspective qu'il faut comprendre l'école catholique comme un lieu de dialogue. Et en le disant, nous ne faisons que nous rendre à l'évidence d'une réalité : l'école catholique est un lieu de dialogue. Car partout au Sénégal, les élèves musulmans sont majoritaires dans les écoles privées catholiques²².

La configuration de l'école catholique est la même que la sociologie religieuse du pays qui prouve à merveille que les musulmans sont largement majoritaires. De ce point de

¹⁹ Il nous semble que c'est à partir de ce malentendu fondé sur un imaginaire coriace que naissent la plupart des crises et conflits enregistrés depuis un certain temps dans les écoles privées catholiques. Dans la mesure où on ne connaît pas son identité, il est normal que beaucoup puissent se méprendre sur sa mission. Abdoul Azize Kébé a bien fait de nous expliquer cet état de fait.

Cf. Abdoul Azize Kébé, *Musulmans et chrétiens au Sénégal. Cordialité sociale et influence dans l'éducation*, Dakar, L'Harmattan Sénégal/Ed. Al Amine, 2020, p. 75-97.

²⁰*Ibidem*, p. 91.

²¹ Cf. Léon Diouf, *Église locale et crise africaine. Le diocèse de Dakar*, Paris, Karthala, 2001.

²² « *Ce qui fait d'emblée la première caractéristique de l'enseignement catholique du Sénégal, c'est qu'elle évolue dans un contexte de minorité chrétienne. En effet, l'islam est majoritaire au Sénégal, de même que les élèves qui fréquentent les écoles catholiques* ».

Cf. Albert Sène, *Les relations Église/État au prisme de l'enseignement catholique au Sénégal de 1819 à nos jours, Évolution et nouvelles perspectives*, Paris, L'Harmattan, 2021, p. 211.

vue, les statistiques sont assez édifiantes²³. Et même dans le personnel administratif et de service, on constate les mêmes faits : une présence musulmane en nombre, au sein des écoles privées catholiques au Sénégal²⁴.

Le constat est donc là, on note une forte présence musulmane dans les écoles privées catholiques. Ce constat nous permet de dire que la présence musulmane dans les institutions scolaires et universitaires catholiques n'a jamais posé de problème. Au moins jusqu'à une certaine période²⁵. Car, il a fallu que la question du voile musulman surgisse pour que les difficultés apparaissent dans le même temps²⁶.

Il est donc clair que l'irruption du voile dans le privé catholique n'est pas à séparer de l'irruption de ce symbole religieux musulman dans la société sénégalaise elle-même de façon générale. Sans oublier que l'objectif de l'introduction de l'enseignement religieux musulman ayant été atteint a dû donner des idées à ceux qui ont réussi cette prouesse. Ceux comme nous le rappelle Mamadou Bodian et Leonardo A. Villalonne sont autres que des « arabisants »

²³ C'est seulement à quelques très rares exceptions, que les chrétiens sont plus nombreux que les musulmans dans le privé catholique. On nous a confirmé ce fait lorsque nous mêmes étions enseignant dans le privé catholique entre 2003 et 2006.

²⁴ Si nous comparons les deux contextes syrien ancien umayyadien et africain sénégalais, on peut trouver des choses intéressantes à dire. Lorsque les musulmans sont devenus majoritaires à Damas, ils ont pris de nombreuses décisions qui n'allaient pas dans le sens de la préservation des droits de la minorité chrétienne qui était devenue étrangère dans sa propre terre. Et c'est un secret de polichinelle que de dire que le contexte sénégalais nous offre le même scénario. Car, sur le plan socio-politique et surtout communicationnel, les catholiques sénégalais sont regardés comme des citoyens entièrement à part. Seulement, quand la minorité légifère comme la majorité, la dernière nommée monte rapidement au créneau pour crier au scandale. La question est alors de savoir : comment qualifier ce type de comportement exclusiviste de la majorité vis-à-vis de la minorité ? C'est peut-être là, qu'il est bon d'engager un dialogue sincère et vrai pour faire comprendre à la majorité ses deux poids et deux mesures surtout quand elle a à faire avec la minorité chrétienne qu'elle regarde malheureusement comme étrangère dans son propre pays. D'ailleurs, l'analyse des discours qui s'élevaient contre la décision des Sœurs d'autoriser le voile musulman dans leur institution, on perçoit beaucoup de condescendance et beaucoup de mépris de la majorité vis-à-vis de la minorité.

²⁵ C'est peut-être là qu'il faut souligner le changement de paradigme important intervenu dans la société sénégalaise en général. Ce changement de paradigme constaté dans les relations islamo-chrétiennes apparaît clairement dans certains discours et attitudes dont les auteurs ne peuvent être que les tenants d'un islam « salaf ». Si nous avons à traduire ce changement de paradigme dans les relations islamo-chrétiennes, nous le comparerons au passage de la période sufyanide à la période marwanide dans le contexte umayyade. Dès lors si nous avons maintenant des problèmes de religions, c'est bien à cause de ce changement de paradigme : ces problèmes (comme la question du voile) sont apparus à partir du moment où on veut introduire dans le contexte sénégalais, un islām syrien ancien umayyadien. L'islām syrien ancien umayyadien nous servant de paradigme pour désigner l'islām salafī ou wahhābite. N'est-ce pas ce type d'islām qui a rendu obligatoire le port du voile en tout temps et en tout lieu, même dans des lieux a priori non-musulman ? Pour nous le problème vient de là : c'est-à-dire de vouloir s'imposer et imposer dans un lieu non-musulman, des lois et obligations musulmanes.

²⁶ Durant l'année scolaire 2019-2020, l'Institution Sainte Jeanne d'Arc a été secouée par une polémique sur le voile islamique. Avant elle, d'autres écoles du privé catholique comme Anne-Marie Javoueh et Hyacinthe Thiandoum (Dakar), Didier Marie (Saint Louis), David Boilat (Thiès) ont connu le même problème. Ce phénomène, n'est plus un phénomène isolé. Il mérite alors qu'on y réfléchisse pour lui donner un supplément de lumière afin de dissiper toute polémique inutile et de rendre vain toutes les contres vérités qui ont alimenté ce débat.

comme Al Fallah et la Jama'atou IbadouRahman (JIR)²⁷ il est presque sûr et certain que ce sont ces mouvements réformistes de l'islām sénégalais qui sont derrière la promotion du port du voile musulman dans les écoles privées catholiques²⁸.

Idrissa Mané, Mamadou Bodian et Leonardo A. Villalon que nous avons cité, nous ont aidé à identifier tous ces groupuscules religieux musulmans sénégalais qui font la promotion du port du voile pour des objectifs clairement affichés en lien avec leurs idéologies respectives. Ces chercheurs suscités nous ont aidés à comprendre que le port du voile est une sorte de revendication de l'identité musulmane au sein d'une institution catholique.

Au regard de l'analyse d'Idrissa Mané sur le sens et la signification du port du voile, quelles conclusions pouvons-nous en tirer si nous appliquons ces mêmes sens et significations du voile islamique dans le contexte de l'école privée catholique ?

Ne peut-on pas dire que derrière une fille voilée envoyée dans le privé catholique, se cache un ou des parents membres des JIR, des RIS al-Wahda, de l'Association des Elèves et Etudiants Musulmans du Sénégal (AEEMS), de l'Association des Etudiants Musulmans de l'Université de Dakar (AEMUD) ou de la Dahiratoul Moustarchidin wal Moustarchidaty (DMWM)²⁹ dont on connaît le prosélytisme, le militantisme et l'activisme à répandre l'islām

²⁷ Cf. Mamadou Bodian et Leonardo A. Villalon, « Islam et réforme éducative au Sénégal : tensions et négociations vers un odèle hybride » in Abdourahmane Seck, Mayke Kaag, Cheikh Guèye et Abdou Salam Fall éd., *État, Société et Islam au Sénégal*, Paris, Karthala, p. 74-90

²⁸ Selon Idrissa Mané, « *Après une discrète et lente apparition, le voile dit islamique est aujourd'hui devenu une réalité visible chez les femmes au Sénégal (...) L'adoption et la diffusion du voile s'expliquent par un concours de plusieurs facteurs dont l'activisme et la pédagogie des mouvements islamiques* ». Idrissa Mané, nous renseigne que ceux qui mettent le voile islamique sont donc *ibadou rahmane*. En nous détaillant les implications du port du voile, Idrissa Mané soutient qu' : « *il se manifeste dans presque tous les cas par un refus de la mixité de genre ou de contact corporel avec les personnes de sexe opposé (...) le voile est donc un modèle islamique mis en avant depuis quelques décennies par les ibadou. Le voile islamique est donc symbole d'une volonté d'islamisation d'un milieu (...) Le voile est aussi donc le révélateur d'une femme qui se singularise, s'individualise et se personnalise en ce sens qu'il est l'élément par lequel elle s'affirme en tant que musulmane (...) S'il est vrai que pour nombre de sénégalais, la femme voilée est le prototype de la musulmane pieuse et respectueuse des préceptes de l'islam, il n'en demeure pas moins que beaucoup de femmes voilées sont aussi l'expression d'une adhésion à un militantisme islamique* ». Ce qui signifie que le voile est une « da'wah salafiya » (prédication ou appel pour un retour à l'islām et à sa compréhension par le biais du coran et de la sunnah et à la lumière des récits et des interprétations des compagnons du Prophète). Ce militantisme islamique assumé (et qu'on fait assumer aux élèves voilées dans le privé catholique) que décrit Idrissa Mané n'est-il pas une forme de prosélytisme jusque dans les milieux catholiques ? Nous sommes tentés de répondre par l'affirmatif surtout lorsque que Mané avance que : « *Le choix du voile est certes une des étapes importantes dans le parcours islamique de la femme ibadou mais c'est aussi l'expression d'un choix politique visible, publique, surtout pour celles qui adhèrent aux associations qui se revendiquent de la choumouliya dont la JIR, al-Fallah, Ris al-Wahda, Daroul Istikhama, l'AEMUD, l'AEEMS, etc.* ». Cf. Idrissa Mané, *Les « ibadou » au Sénégal. Logiques religieuses, logiques identitaires*, Thèse de doctorat en ethnologie-anthropologie, Pau, Université de Pau et des pays de l'Adour, 2018, p. 117-135.

²⁹ L'exemple de la polémique née à Jeanne d'Arc était assez symptomatique. Le gros des élèves et des parents d'élèves qui défiaient l'administration de l'Institut Sainte Jeanne d'Arc n'était pas de tradition sénégalaise. Nous parlons de tradition sénégalaise puisque cette dernière nous a permis de vivre jusqu'ici en parfaite harmonie.

jusque dans un milieu catholique ?³⁰ Si pour les mêmes raisons de militantisme et de prosélytisme assumées, ces musulmans réformés sont souvent en conflit avec les autres musulmans des confréries sénégalaises³¹, ce n'est pas avec les chrétiens qu'ils vont pouvoir s'entendre surtout dans un secteur aussi délicat et aussi sensible que celui de l'éducation ?

De plus, en nous servant des résultats de notre enquête dans notre étude de l'« islām syrien ancien umayyadien », on peut mieux comprendre les enjeux de l'introduction du voile musulman dans le privé catholique. N'est-ce pas une manière de mettre en mal notre *vivre ensemble* en voulant coûte que coûte islamiser un milieu catholique ? Un peu de la même manière que le mouvement réformiste musulman sénégalais s'attaque à confréries religieuses soufies ? Un peu encore comme ces mouvements de l'islām réformé ont réussi à « casser » le caractère laïc de l'éducation ?

A partir de cette double perspective de l'analyse de la question du voile dans le privé catholique ne peut-on pas dire qu'en réalité, le problème du voile a été créé voire fabriqué de toute pièce par les tenants d'un islām syrien ancien umayyadien ³² c'est-à-dire par les tenants d'un islām radical au Sénégal ?

N'est-ce pas ceux qui sachant ou faisant semblant d'ignorer les lois qui régissent l'enseignement privé catholique y envoient délibérément leurs enfants dans le but d'assouvir un imaginaire qui les convainc de leur supériorité sur les « kafirs » sur les « dhimmī » envers qui ils n'ont que du mépris ?

C'est dans cette tradition sénégalaise que s'enracine notre vivre ensemble qui transcende nos appartenances religieuses. Voilà pourquoi, il n'y a jamais eu de problème de religion dans le privé catholique. Seulement, il a fallu que le paradigme de l'« islām syrien umayyadien » s'invite à l'ISJA pour que les problèmes arrivent. Pour nous, il est clair que c'est l'introduction de l'islām tel que pensé par les califes marwanides qui est la cause des premières tensions qu'on observe à présent dans le privé catholique.

³⁰ Et il faut signaler que cet activisme, ce militantisme et ce prosélytisme islamique passe par les femmes et surtout par les petites filles voilées. En effet, aussi jeune soit elle, la petite fille voilée a conscience d'être en mission commandée.

Cf. Muriel Gomez-Perez et Selly Ba, « Les prédicatrices au Sénégal : de la visibilité à la légitimité religieuse et sociale (des années 1980 à nos jours) » in Abdourahmane Seck, Mayke Kaag, Cheikh Guèye, État, *Société et Islam au Sénégal. Un air de nouveau temps ?* Paris, Karthala, 2015, p. 182-196.

³¹ En effet, Idrissa Mané a mentionné ça et là dans sa thèse, des échauffourés et autres prises de mains nées de prédications virulentes des « ibadous » contre les confréries de notre pays. Sans mettre les incidents occasionnés par le voile dans le privé catholique au même pied d'égalité que les « agressions » des « ibadous » envers les sufyanqués, ces malentendus créés par les « ibadous » peuvent nous permettre de voir qu'en réalité, ces musulmans réformés n'épargnent personne même leurs propres coreligionnaires. Si on traite ainsi le bois vert (les musulmans sufyanqués) qu'advient-il du bois sec (les chrétiens) ?

³² Ici, nous ne sommes pas du même avis qu'Abdoul Azize Kébé qui indexe l'ambiguïté de la laïcité sénégalaise pour lui faire endosser la responsabilité des crises sporadiques qu'occasionnent les questions liées au port du voile dans le privé catholique. L'islamologue sénégalais en profite d'ailleurs pour rappeler que la laïcité de l'Etat du Sénégal est loin d'être un acquis définitif. Il n'y a pas de consensus affirme-t-il sur la question. Cf. Abdoul Azize Kébé, *Musulmans et chrétiens au Sénégal. Cordialité sociale et influence dans l'éducation*, Dakar, L'Harmattan Sénégal/Ed. Al Amine, 2020, p. 114.

En effet, pour les *Ahlu al-Sunnah*³³, le non-musulman aperçu comme un mécréant, un « protégé » voire un « toléré » ne saurait avoir les mêmes droits ni les mêmes devoirs qu'un musulman dans le contexte de la jurisprudence islamique à partir de laquelle ils se pensent, pensent les autres et mieux décident pour les autres mêmes s'il est non-musulman.

D'ailleurs, n'est-ce pas au nom de cette Loi islamique qu'on nie et dénie radicalement tout droit au privé catholique de s'opposer au voile qui est une recommandation divine selon eux ? N'est-ce pas au nom de la majorité qu'on refuse à la minorité³⁴ des « 5% » le droit de régenter leurs institutions éducatives selon leur propre loi (Règlement Intérieur) et selon la vocation de toute école catholique³⁵ et non selon une loi à leurs yeux « française » ? Comment peut-on imposer à des non-musulmans des lois foncièrement et ontologiquement musulmanes ? En quoi, les lois strictement et totalement musulmanes engagent un non-musulman ? De quel droit doit-on appliquer voire imposer des codes vestimentaires musulmans dans un contexte qu'il ne l'est pas et qui se veut respectueux de la diversité et du *vivre ensemble* dans la différence³⁶ ?

Voilà pourquoi aux yeux des Réformistes musulmans sénégalais qui prônent le port du voile, l'institution en elle-même qu'est le privé catholique n'a aucune légitimité. Mieux, elle n'a même pas le droit d'exister. Ou bien si elle existe, c'est à cause de leur bienveillance et de leur « tolérance ». Ce qui traduit ici une forme de condescendance avérée. Ils se disent en somme, si vous êtes là, c'est parce que nous le voulons³⁷. Pour les *Ahlu al-Sunnah*, promoteur du port du voile, il est alors inacceptable qu'un non ayant droit se permette d'imposer sa

³³ Cf. Notre index.

³⁴ Cet auteur reprend le même terme d'exclusivisme que Hans Küng. Et cet exclusivisme a un fondement religieux. C'est bien sur la base de l'appartenance religieuse qu'on est exclu de la société musulmane. Cf. Xavier de Planhol, *Minorité en islam. Géographie politique et sociale*, Paris, Flammarion, 1997, p. 32-36.

³⁵ Cette loi n'est rien d'autre que le Règlement intérieur propre au privé catholique. Ce Règlement intérieur promeut la mixité que n'accepte pas les voilées qui parfois refusent de s'asseoir à côté d'un garçon. Elles refusent aussi de serrer la main à leur professeur et de se mettre dans les conditions requises pour faire l'Education Physique Sportive (E.P.S). Et dans le cas d'espèce qu'on ne vienne pas nous dire que la Loi fondamentale du pays est au-dessus du Règlement intérieur. Puisque ce Règlement intérieur ne peut jamais aller à l'encontre de la Loi. Bien au contraire. Si le Privé catholique existe en tant qu'institution, c'est parce qu'on lui reconnaît le droit d'exister. Si les « arabisants » ont tordu la main à l'Etat en lui imposant leur propre vision de l'école et de l'éducation, pourquoi nous le refuserions nous ? Il y a une sorte de deux poids deux mesures qui ne dit pas son nom dans la question du voile. Et c'est bien ce semblant de dilemme qu'on a voulu lever en réfléchissant sur la question du voile islamique dans l'école catholique.

³⁶ Nous avons vu que dans un contexte non républicain comme celui de l'empire umayyade, quand de pareils conflits apparaissent dans l'empire, l'autorité califale tranchait toujours en face des musulmans qui à verser dans l'injustice envers les chrétiens. Si cette République est beaucoup critiquée, c'est qu'elle ne permet pas aux Réformistes sénégalais de se comporter comme les califes marwanides au temps de l'empire umayyade.

³⁷ Quand on analyse les discours de ceux qui veulent imposer le voile à tout prix dans le privé catholique, c'est exactement leur complexe de supériorité sur les non-musulmans qui parlent. Et ce complexe de supériorité, nous l'avons vu est un fait indiscutable. Au moins dans le contexte umayyade marwanide.

« loi » à celui à qui il est sensé se soumettre à lui. C'est donc ce comble du mépris et de la défiance qu'on note dans les nombreuses plaintes et complaints lues, écoutées çà et là dans la polémique du voile musulman survenue à Jeanne d'Arc et dans d'autres écoles catholiques de notre pays.

C'est cet ensemble de considérations condescendantes liées au statut du chrétien selon les *Ahlu al-Sunnah* qui est à l'origine de tout ce tapage médiatique autour de la question du port du voile dans le privé catholique.

Les considérations condescendantes les plus en vue sont celles qui affirment qu'on nous « tolère »³⁸. Et que, c'est par chance qu'on n'applique pas encore la charia au Sénégal. Face à de pareilles affirmations, il serait intéressant de savoir en quoi l'être religieux d'un individu fait qu'il est plus sénégalais qu'un autre ?

Sans répondre à cette question, il ne serait pas inutile de réfléchir sur ce qu'on entend par tolérance. En effet, comment peut-on tolérer quelqu'un dans son propre pays ? Peut-être que ceux qui en font cas pourront nous répondre.

Il faut ensuite comprendre que défendre notre religion n'est pas synonyme d'attaque de celle de l'autre. Défendre le principe de la diversité et de la différence comme c'est le cas dans le privé catholique n'est pas synonyme d'islamophobie. Là encore, il ne faudrait pas qu'on utilise ses propres catégories religieuses pour nous qualifier par exemple de « mécréants ».

C'est donc vers ceux-là qu'il faut se tourner pour comprendre pourquoi et comment la question du voile est de plus en plus instrumentalisée dans les écoles privées catholiques au Sénégal. Et puis, chose encore intéressante c'est qu'on retourne à l'école catholique ce qui est la marque de fabrique de ces groupuscules religieux : l'intolérance. Il faut dire que ce procès d'intention fait à l'école catholique dépasse tout entendement. Car, il ne correspond pas à son idéal de servir l'homme, tout homme et tout l'homme.

À partir de cette mise au point, on peut dire que le problème n'est pas tant que l'école privée catholique n'accepte pas les filles voilées. C'est plutôt de dire que ceux qui envoient leurs filles dans ces écoles catholiques sont bien conscients de leurs actes qu'ils comprennent comme une défiance à une institution qu'on voudrait mettre à mal avec l'opinion publique.

³⁸ Cf. la définition du mot dans notre index.

En définitive, pour ne pas perdre sa vocation d'école ouverte à tous sans exception comme le rappelle la congrégation pour l'éducation, il faut tout faire pour trouver des solutions idoines à la question du voile musulman dans le privé catholique. Cela permettra de ne pas donner l'occasion à certains de mettre en mal notre commun vouloir de vivre ensemble.

Et dans ces solutions, il est vrai que celle prise par l'Institution Sainte Jeanne d'Arc de légiférer était très pertinente. Cependant, il ne faudra pas en faire une règle générale. Suivant les contextes et selon les situations d'*exclusivisme* qu'engendrent ceux qui portent le voile musulman, il faudra agir vite et bien. Dans ce cadre-là, la lutte contre l'*exclusivisme* que symbolise le voile doit se faire en rappelant la nécessité du *vivre ensemble* dans la diversité qui ne peut être un frein à l'unité. En effet, les fruits de l'*exclusivisme* sont amers : le non-dialogue, le rejet de l'autre et la rupture des liens de fraternité pour privilégier les liens de religion. L'idéal de l'école, pas de la république, c'est de faire en sorte qu'il n'y ait pas de repli identitaire sur la base de l'ethnie ou de la religion.

L'école catholique comme lieu de promotion de l'ouverture doit aider à repousser les cloisonnements et autres divisions sur des bases identitaires. La pertinence de l'école et les idéaux de liberté qu'elle promeut fait d'elle un véritable lieu de socialisation. Sans compter qu'elle forme aussi au développement humain intégral. Ce bref rappel de la vocation de l'école et en particulier de l'école privée catholique est très important pour notre propos.

Frère Docteur Pierre-Marie Niang, Dominicain

Professeur d'islamologie au Centre Saint Augustin de Dakar

Extrait de ma thèse de doctorat soutenue le 21 octobre 2022 à l'Université Catholique d'Afrique de l'Ouest/Unité Universitaire d'Abidjan

(Inédit)